



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



21083210

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le

- 5 JUL. 2021

Grefte
Le greffier

N° d'entreprise : 0726 778 735

Nom

(en entier) : **LES ELEVEURS BELGES**

(en abrégé) :

Forme légale : **SCRL**Adresse complète du siège : **Hontoir 2, 5523 SOMMIERE**

**Objet de l'acte : Constitution d'une gestion journalière et approbation du règlement de la
gestion journalière
Nomination des commissaires aux comptes**

Le conseil d'administration s'est réuni le 15.04.21 avec comme ordre du jour

1. Constitution d'une gestion journalière et approbation du règlement de la gestion journalière

2. Formalités légales

Le conseil d'administration fait référence à l'assemblée générale du 22.02.21 qui a décidé, suite à la révision du libellé de l'article 25 des statuts, d'appeler à la fonction d'administrateur-délégué à la gestion journalière de la société :

- Monsieur Philippe MAILLEUX, habitant à 5380 Marchovette, Ferme de pierrecorne, RN 73.01.30-387.59

- Monsieur André WILLEM, habitant à 5523 Sommiere, Hontoir 2, RN 67.08.06-117.02

- Monsieur Quentin DE BONHOME, habitant à 5500 Dinant, Rue du pont pierre 73, RN 84.08.16-031.48

L'organe déterminera, dans le règlement d'ordre intérieur, les limites d'engagements des dépenses.

Les administrateurs-délégués nommés peuvent agir séparément.

Le conseil d'administration aborde ensuite l'ordre du jour, et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide à l'unanimité de constituer une gestion journalière au sens de l'article Art. 5:79 du Code des Sociétés et des Associations l'article 25 des statuts de la société. Le président soumet au conseil d'administration le projet de règlement de la gestion journalière, dont une copie est attachée en Annexe 1. Le conseil d'administration approuve, sans modification, le règlement de la gestion journalière. Les administrateurs de la société signent le règlement susmentionné. Une copie sera envoyée aux responsables de la gestion journalière.

2. Conformément à l'article 25 des statuts de la société et l'article 8 du règlement de la gestion journalière, la société peut être représentée en droit et en dehors vis-à-vis de tiers pour:

a. Investissements - Concernant les investissements de la société, la représentation de la société s'établit comme suit :

i. Le président administrateur délégué peut représenter la société agissant seul en droit et vis-à-vis de tiers pour les investissements qui n'excèdent pas la somme de 10 000,00 EUR (dix mille euros zéro euro cents) ;

ii. Deux administrateurs délégués peuvent représenter la société en droit et vis-à-vis de tiers, agissant conjointement pour les investissements qui n'excèdent pas la somme de 15 000,00 EUR (quinze mille euros zéro euro cents) ;

iii. Pour les investissements qui excèdent la somme de 15 000,00 EUR (quinze mille euros zéro euro cents), une décision du conseil d'administration est nécessaire.

b. Achat des matières premières - Concernant l'achat des matières premières (les éléments comptables distincte sous rubrique "60" du plan comptable) de la société, la représentation de la société s'établit comme suit :

i. Le président administrateur délégué agissant seul, peut représenter la société en droit et vis-à-vis de tiers pour l'achat des matières premières.

c. Achat des services et biens divers - Concernant l'achat des services et biens divers (les éléments comptables distincte sous rubrique "61" du plan comptable) de la société, la représentation de la société s'établit comme suit :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



i. Deux administrateurs délégués peuvent représenter la société en droit et vis-à-vis de tiers, agissant conjointement pour l'achat des services et biens divers qui n'excèdent pas la somme de 15 000,00 EUR (quinze mille euros zéro euro cents);

ii. Pour l'achat des services et biens divers qui excèdent la somme de 15 000,00 EUR (quinze mille euros zéro euro cents), une décision du conseil d'administration est nécessaire.

3. Le conseil d'administration demande au secrétaire du conseil d'administration de remplir tous les formalités en vue de la publication des résolutions qui précèdent, aux Annexes du Moniteur Belge et la Banque Carrefour des Entreprises.

Un Assemblée Général extraordinaire s'est réuni le 04.05.21 avec comme ordre du jour

1. Nomination des commissaires aux comptes

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de nommer MM Denis GOFFIN (habitant à 5380 HEMPTINNE Route de champion 27, RN 85.01.28-251.22) et Benoît MAILLEUX (habitant à 5354 JALLET, Rue de l'orgalisse 34, RN 84.04.11-271.27) comme commissaires aux comptes de la Société pour un terme de trois ans qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024 appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2023.

Quentin de Bonhome, administrateur et secrétaire du conseil d'administration